



Ville de Lisle-sur-Tarn

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2023_67

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

VU les Articles du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que les conditions météorologiques des derniers jours ont rendu impraticables le terrain de rugby situé à la Noyère,

ARRETE

Art. 1 : La pratique du rugby est interdite les **11 et 12 novembre 2023 inclus**.

Art. 2 : Pour la même raison, l'accès et l'utilisation des terrains seront interdits au public. Toute infraction au dit arrêté sera constatée par Procès verbal.

Art. 3 : La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées de faire respecter le présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn,
Le 10 novembre 2023

Le Maire,
Maryline LHERM

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le...1.0.NOV..2023.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le ..1.0.NOV..2023.. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.